



Rapporteur : M. MARTIN

49491

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Construction d'un nouveau collège sur le site de Beauregard à  
Rennes - Validation du programme et autorisation de lancement du  
concours de maîtrise d'oeuvre**

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2125-1 2°, L. 2410-1, L. 2412-1, L. 2430-1 à 2432-2, R. 2172-1 à 6 et R. 2162-15 à 26 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 décembre 2023 relative à la nouvelle carte scolaire des collèges de Rennes et des communes périphériques ;

### Exposé :

Le collège Rosa Parks est situé dans le quartier Villejean, quartier prioritaire de la politique de la ville de Rennes. Eloigné des autres collèges rennais, le collège se caractérise par une faible mixité sociale et des effectifs en baisse depuis plusieurs années. Malgré des travaux réalisés de 2016 à 2019 et la création d'un secteur multi-collège constitué des collèges Rosa Parks, Anne de Bretagne et Emile Zola, les effectifs ont progressivement diminué pour ce collège (passant de 608 élèves en 2015 à 482 en 2023, avec une stagnation des effectifs entre 2023 et 2024) alors même que le nombre d'élèves rennais a globalement augmenté.

Des réflexions ont été menées pour améliorer l'attractivité du collège et la mixité sociale. En 2021, une étude a été réalisée sur le programme des travaux nécessaires pour restructurer globalement l'établissement. En 2022 et 2023, une autre étude a porté sur la modification de la carte scolaire des collèges rennais.

L'étude de programmation des travaux ayant conclu que le chantier serait compliqué en site occupé, aboutissant à un établissement rénové mais toujours situé dans un environnement avec une faible mixité sociale. Ceci a conduit le Conseil départemental, lors de sa session du 14 décembre 2023, à approuver la nouvelle carte scolaire des collèges publics de Rennes et le principe de la construction d'un nouveau collège sur une partie du site de Beauregard, en fort développement, corrélée à la fermeture du collège Rosa Parks.

En effet, le Département d'Ille-et-Vilaine possède un vaste site de 13 hectares dans le quartier de Beauregard, au nord-ouest de Rennes. Ce site accueille actuellement divers services départementaux, la Maison départementale des personnes handicapées, la Maison des sports, un restaurant inter-administratif et une crèche. La localisation et les surfaces disponibles en font un emplacement idéal pour un nouveau collège, avec une proximité des transports en commun actuels et futurs, des équipements publics (écoles, maison de quartier, gymnases, Fonds régional d'art contemporain, etc.) et la présence d'un grand parc.

La proximité du restaurant inter-administratif et du futur collège a amené le Département à réfléchir à la création d'un nouvel équipement de restauration mutualisé qui prendra place sur le site du

nouveau collège. Cet équipement accueillera la demi-pension du collège et le restaurant inter-administratif.

La restauration inter-administrative est actuellement assurée par délégation de service public, qui a pu rencontrer des difficultés dans l'exécution du service. La mutualisation permettra de mettre en place un nouveau modèle de production commun à la restauration des adultes et à celle des collégiens. Elle constituera de ce fait une opportunité de déployer une restauration de qualité répondant à l'ambition départementale en matière d'alimentation et participant à offrir aux agents de la collectivité de bonnes conditions de travail.

Le programme porte donc sur la construction d'un nouveau collège et d'un équipement de restauration mutualisé sur le site administratif de Beauregard, propriété du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le collège sera calibré pour accueillir 664 élèves en réseau d'éducation prioritaire soit :

- 600 élèves répartis dans 24 divisions de 25 élèves ;
- 64 élèves en section d'enseignement général et professionnel adapté répartis dans 4 divisions de 16 élèves.

Dans le cas d'une sortie de réseau d'éducation prioritaire à moyen ou long terme, le collège pourra accueillir environ 764 élèves, à raison de 30 élèves par classe.

Des objectifs ont été définis pour la construction du futur collège et de l'équipement de restauration mutualisé et notamment celui de s'inscrire dans un environnement existant en mutation.

Pour le collège :

- les objectifs généraux portés par les collèges breilliens : la qualité de vie, l'égalité femme / homme, l'ouverture sur la vie de la cité, l'évolutivité, les enjeux de développement durable, la qualité de la construction et le respect des contraintes économiques ;
- donner une nouvelle image au collège et améliorer son attractivité ;
- offrir de meilleures conditions d'apprentissage et de travail dans un cadre apaisé ;
- faciliter les déplacements et la surveillance tout en favorisant l'apprentissage de l'autonomie des élèves.

Pour l'équipement de restauration mutualisé :

- penser la cohabitation de publics différents tout en favorisant la mutualisation des locaux ;
- participer à l'accélération des transitions ;
- permettre un usage polyvalent des salles de restaurant.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 35.900.000 euros toutes taxes comprises (22.258.000 euros pour le collège et 13.642.000 euros pour le restaurant mutualisé) comprenant les indemnités, frais de concours, les honoraires de maîtrise d'œuvre et autres frais d'études, les travaux, le mobilier, les branchements aux réseaux et les provisions pour aléas divers et révisions.

L'importance de l'opération conduit la maîtrise d'ouvrage à retenir la technique d'achat du concours de maîtrise d'œuvre pour choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre en application du code de la commande publique.

La mission attribuée à cette équipe sera une mission de base étendue aux missions complémentaires ordonnancement pilotage coordination, synthèse, coordination sécurité système incendie, études d'exécution pour le lot cuisine, optimisation énergétique et thermique du bâtiment, analyse du cycle de vie.

Il est donc proposé à la Commission permanente de lancer un concours restreint sur esquisse. A l'issue de l'avis rendu par un premier jury de concours (phase candidature), le maître d'ouvrage procédera au choix des 3 candidats. Après avis rendu par un second jury (phase offre), le maître d'ouvrage procédera au choix du lauréat et au versement d'une indemnité de 89 000 euros hors taxes, soit 106 800 euros toutes taxes comprises par candidat admis à concourir, soit un total de 320 400 euros toutes taxes comprises.

#### Décide :

- **d'approuver les éléments du programme de l'opération et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération exposés ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à lancer un concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse pour la construction d'un nouveau collège et d'un restaurant mutualisé sur le site de Beaugard à Rennes ;**
- **de fixer l'indemnité à chaque candidat admis à concourir à 106 800 euros toutes taxes comprises, soit 320 400 euros toutes taxes comprises au total, pour le lauréat et les deux candidats non retenus.**

#### Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 24

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
21 janvier 2025  
ID: CP20253039

Pour extrait conforme